



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Lycée des Métiers de
l'Hôtellerie Restauration & Commercialisation

CHALLES-LES-EAUX

Autorisation du représentant légal

Année scolaire 2026-2027

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : _____

Représentant légal de l'élève mineur :

(Nom, prénoms) _____

Né(e) le _____ à _____

Inscrit au **LYCEE PROFESSIONNEL HÔTELIER de CHALLES-LES-EAUX**

En classe de _____
(niveau, diplôme, spécialité) _____

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté n° MENE2319040A du 11 Août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- Le compte bancaire de (Nom, prénoms de l'élève) en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)
- Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)

Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date : ____/____/____

Signature du ou des responsable(s) légal(aux) :

Allocation des PFMP (stages) pour les lycéens professionnels

Montant de l'allocation

Le montant de l'allocation est fonction du nombre de jours de période de formation en milieu professionnel effectivement réalisés par l'élève dans le cadre de sa formation. Des montants forfaitaires journaliers par type de formation et par niveau d'enseignement sont définis par arrêté. Il fixe également, pour chaque formation et niveau d'enseignement, le montant maximal de l'allocation susceptible d'être versé au titre d'une année scolaire. Les montants versés sont calculés à partir du nombre de jours de PFMP effectués et du forfait journalier défini pour chaque niveau de formation.

Baccalauréat professionnel

Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant annuel maximum *
2 ^{de} professionnelle	10€	300€	6
1 ^{ère} professionnelle	15€	600€	8
Terminale professionnelle	20€	800€	8

** 22 semaines de PFMP sur l'ensemble du cycle. Les plafonds en euros par année du cycle correspondent au nombre de semaines maximum de PFMP par année du cycle précisées dans l'annexe de l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel.*

A noter que la répartition des semaines de PFMP et le choix des dates de ces différentes périodes restent sous la responsabilité du chef d'établissement sur les trois années du cycle de formation, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et de son annexe.

Documents à fournir :

	Lycéen professionnel mineur	Lycéen professionnel majeur
Allocation versée sur le compte bancaire du lycéen professionnel	<ul style="list-style-type: none">- Pièce d'identité du lycéen professionnel- RIB du compte bancaire- Autorisation du représentant légal- Document justifiant de la qualité du représentant légal	<ul style="list-style-type: none">- Pièce d'identité du lycéen professionnel- RIB du compte bancaire
Allocation versée sur le compte bancaire d'un représentant légal	<ul style="list-style-type: none">- Pièce d'identité du lycéen professionnel- Document justifiant de la qualité du représentant légal- RIB du compte bancaire- Pièce d'identité du titulaire du compte bancaire	

Exemple de document justificatif de la qualité du représentant légal :

- Livret de famille
- Acte de naissance de l'enfant mineur

Pour tout cas particulier voir avec **le bureau des entreprises** représenté par

M. Mugniery. (niveau -1 proche des vestiaires)

Les documents sont à déposer au bureau des entreprises ou par mail à :

bde-lp-hotelier@ac-grenoble.fr



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Lycée des Métiers de
l'Hôtellerie Restauration & Commercialisation

CHALLES-LES-EAUX

Allocation des PFMP (stages) pour les lycéens professionnels

Montant de l'allocation

Le montant de l'allocation est fonction du nombre de jours de période de formation en milieu professionnel effectivement réalisés par l'élève dans le cadre de sa formation. Des montants forfaitaires journaliers par type de formation et par niveau d'enseignement sont définis par arrêté. Il fixe également, pour chaque formation et niveau d'enseignement, le montant maximal de l'allocation susceptible d'être versé au titre d'une année scolaire. Les montants versés sont calculés à partir du nombre de jours de PFMP effectués et du forfait journalier défini pour chaque niveau de formation.

CAP

Parcours de formation	Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant annuel maximum *
CAP en 2 ans	1 ^{ère} année de CAP	10€	350€	7
	2 ^{ème} année de CAP	15€	525€	7
CAP en 3 ans	1 ^{ère} année de CAP	10€	350€	7
	2 ^{ème} année de CAP	15€	525€	7
	3 ^{ème} année de CAP	15€	525€	7
CAP en 1 an	CAP en 1 an	15€	525€	7

* 22 semaines de PFMP sur l'ensemble du cycle. Les plafonds en euros par année du cycle correspondent au nombre de semaines maximum de PFMP par année du cycle précisées dans l'annexe de l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel.

A noter que la répartition des semaines de PFMP et le choix des dates de ces différentes périodes restent sous la responsabilité du chef d'établissement sur les trois années du cycle de formation, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux

enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et de son annexe.

Documents à fournir :

	Lycéen professionnel mineur	Lycéen professionnel majeur
Allocation versée sur le compte bancaire du lycéen professionnel	<ul style="list-style-type: none">- Pièce d'identité du lycéen professionnel- RIB du compte bancaire- Autorisation du représentant légal- Document justifiant de la qualité du représentant légal	<ul style="list-style-type: none">- Pièce d'identité du lycéen professionnel- RIB du compte bancaire
Allocation versée sur le compte bancaire d'un représentant légal	<ul style="list-style-type: none">- Pièce d'identité du lycéen professionnel- Document justifiant de la qualité du représentant légal- RIB du compte bancaire- Pièce d'identité du titulaire du compte bancaire	

Exemple de document justificatif de la qualité du représentant légal :

- Livret de famille
- Acte de naissance de l'enfant mineur

Pour tout cas particulier voir avec le bureau des entreprises représenté par

M. Mugniery. (*niveau -1 proche des vestiaires*)

Les documents sont à déposer au bureau des entreprises ou par mail :

bde-lp-hotelier@ac-grenoble.fr